



Pau, le 30 septembre 2024

## CA : élire et faire élire des représentant-e-s SNES-FSU

Dans les collèges et les lycées vont se dérouler les élections des Conseils administration. Le SNES-FSU y défend un **projet** qui cherche toujours, de façon **réaliste**, à faire **respecter les droits** des personnels, et à **combattre les inégalités scolaires**, qui sont pour l'essentiel d'origine sociale. L'exigence, l'ambition scolaire pour tou-te-s est notre projet. Pour cela, il faut **faire vivre la démocratie interne** des « établissements publics locaux d'enseignement » (EPL) qui disposent d'une autonomie précisée par le code de l'éducation (art.R.421-2).

Le conseil d'administration (CA) de l'EPL prend les décisions relevant de ces domaines d'autonomie et le chef d'établissement « en tant qu'organe exécutif de l'établissement exécute les délibérations du CA » (art. R.421-9). Pour autant, si cette autonomie peut contribuer à construire de la démocratie locale, les prérogatives essentielles de l'**État** doivent être préservées afin de garantir l'**égalité** de la formation sur **tout le territoire**, incompatible avec le clientélisme et la mise en concurrence. L'autonomie crée un espace de **rappports de force**, légitimé localement par l'élection, contre l'autocratie (l'autonomie dérivant en autonomie de la/du chef-fe d'établissement) et/ou les manquements de l'État, d'abord les insuffisances de dotations horaires, celle des recrutements de personnels enseignant et d'éducation, de santé, d'assistance sociale, d'orientation. Il faut nous engager, a minima en votant pour les listes présentées et ou soutenues par le Snes-FSU et les syndicats de la FSU .

**NB : le rectorat utilise dorénavant de plus en plus l'intranet, en particulier pour toutes les informations concernant la vie professionnelle (promotions, circulaires...). L'accès à l'intranet se fait depuis la page d'accueil du site du rectorat, rubrique Accès rapide\Intranet de l'académie. Il faut ensuite s'identifier (même identifiant et même mot de passe que pour la messagerie professionnelle), et les informations essentielles sont accessibles dans le menu déroulant Ma vie professionnelle.**

### Remboursement partiel des titres de transport

La circulaire académique relative au remboursement partiel des titres de transport entre le lieu de résidence habituel et le lieu de travail, a été publiée le 19 septembre. L'employeur public prend en charge 75% du tarif des abonnements dans la limite de 99 € par mois. Sont éligibles les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les contractuel·les, les AESH, les AED... Divers abonnements sont concernés : les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires (à nombre de voyages illimité ou limité), les abonnements de la SNCF (carte Liberté ou autre), les abonnements à un service public de location de vélos (lorsque cet abonnement vélo correspond au même trajet que l'abonnement de transport en commun, il ne peut pas y avoir cumul des remboursements). En revanche ni les billets journaliers ni les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de travail, ne sont éligibles au dispositif. Le remboursement est versé mensuellement. L'agent-e doit transmettre un dossier complet, composé du formulaire édité par le rectorat, de la copie lisible du titre de transport nominatif et de la copie de la facture du titre de transport. Pour les personnels titulaires et non titulaires enseignant-es, CPE et Psy-EN du 2<sup>nd</sup> degré, le dossier doit-être adressé uniquement par voie postale à la DPE. Pour les AED et AESH, les dossiers sont à envoyer à la DPASCO et la procédure (envoi par l'agent, envoi par l'employeur, par courrier postal ou mél) dépend de la situation.

### Supplément Familial de Traitement

Il est attribué en plus des prestations familiales à tous les fonctionnaires. Les droits partent de la naissance du premier enfant et le versement est perçu tant que l'enfant reste à charge.

### Postes adaptés pour 2025-2026

La demande est à déposer dans Colibri du 03 octobre au 07 novembre.

### Certifications complémentaires

La circulaire sur la session 2025 de l'examen pour valider une certification complémentaire (basque, occitan, DNL, FLS...) a été publiée le 23/09. Les inscriptions se font sur Cyclade du 30/09 au 28/10.

### Grève au lycée Louis de Foix de Bayonne

Les professeur-e-s du lycée Louis de Foix se sont mis-es en grève jeudi 26 septembre et ont tenu le « piquet de grève » devant l'entrée de l'établissement toute la matinée pour dénoncer un « **management terrible** » de la part de leur proviseure qui entraîne une « **souffrance généralisée** » des membres du personnel.

Depuis cinq ans et l'arrivée de cette proviseure, les **alertes auprès du Dasen** se sont multipliées pour dénoncer ce management qui se traduit par une certaine instabilité de l'équipe administrative et de gestion, des demandes de mutations des collègues. Des communications brutales et des dysfonctionnements engendrent des angoisses, du stress ce qui a inévitablement des retentissements sur la santé et la vie personnelle des agents. Après ces nombreux signalements et des avertissements successifs auprès du rectorat de Bordeaux, la **formation spécialisée santé et sécurité au travail** a organisé une visite le 2 mai 2024 dans l'établissement. Les personnels d'enseignement se sont exprimés collectivement devant les représentant.e.s présent.e.s de la DSDEN 64, en présence des élu.e.s du personnel. Mais depuis, rien. Le **principe du "pas de vague" est toujours là.**

Face à cette mobilisation massive, le DASEN se dit maintenant disposé à recevoir l'équipe enseignante et « être à son écoute ».

## Actualités départementale et académique

### . La section départementale dans les établissements

Après les collèges Simin Palay à Lescar, Bois d'Amour à Billère, Les Cordeliers à Oloron, Jeanne d'Albret à Pau et La Hourquie à Morlàs, les membres du bureau départemental se rendront aux collèges Marguerite de Navarre à Pau et des Lavandières à Bizanos ce lundi 30 septembre afin de faire un bilan de cette rentrée 2024, particulièrement bousculée en collège avec la mise en place du « Choc des Savoirs ». Contactez-nous si vous souhaitez planifier notre venue dans votre établissement. Ces rencontres sont essentielles à la vie syndicale, à la mutualisation de nos informations, de nos analyses, de nos revendications.

### . Stages de formation syndicale du 21 novembre

Demande d'autorisation d'absence à déposer **au plus tard le vendredi 18 octobre, jour du départ en vacances scolaires.**

- **Stage CPE** (à Bordeaux) animé par Clarisse Macé, Secrétaire Nationale du SNES-FSU, en charge du secteur CPE. Ce stage fera le point sur l'actualité de la catégorie en réfléchissant par exemple aux écarts entre le métier réglementaire, le métier prescrit et le métier réel, aux moyens de lutter contre la tendance qui vise de plus en plus à faire des CPE des chef-fes de service, à la place des CPE dans la lutte contre le harcèlement.

<https://www.bordeaux.snes.edu/Stage-CPE-Jeudi-21-novembre-2024.html>

- **Stage Collège** (à Bordeaux) animé par Anne-Sophie Legrand, Secrétaire Nationale du SNES-FSU, en charge du secteur collège. Ce stage abordera notamment les questions suivantes : Quel impact du choc des savoirs sur le métier ? Quels sont les enjeux de la refonte du socle commun et de l'introduction des compétences psycho-sociales ? Quelle place faut-il donner aux certifications complémentaires qui se multiplient, comment lutter ? Quel avenir pour l'éducation prioritaire ?

<https://www.bordeaux.snes.edu/Stage-College-Jeudi-21-novembre-2024.html>

- **Stage mutations** (à Mérignac) à destination des entrant-es dans le métier, animé par François Boudet, militant national et académique du secteur entrée dans le métier et Cassandra Courjaud, militante académique du secteur entrée dans le métier. Comment fonctionne le mouvement inter académique ? Quelles sont les stratégies à adopter en fonction des différentes situations ? Réponse aux questions personnelles.

<https://www.bordeaux.snes.edu/Stagiaires-Stages-Bilan-de-rentree-et-mutation-interacademique.html>

### Rendez-vous de carrière 2023-2024

Le rectorat a enfin fait connaître vendredi 27 septembre la **procédure** pour faire remonter les **recours gracieux**. Ces recours, à faire dans les 30 jours suivants la notification de l'avis de la valeur professionnelle, sont à envoyer par courriel à [rendezvousdecARRIERE@ac-bordeaux.fr](mailto:rendezvousdecARRIERE@ac-bordeaux.fr)